



**ARRETE N° 2023 - 580**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Déménagement**  
**Rue Bucaille n° 26**  
**Emménagement**  
**Rue de la République n° 41**  
**Mardi 12 Décembre 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de Monsieur JULLIEN Marc Antoine – 26, rue Bucaille – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Bucaille au n° 26, Mardi 12 Décembre 2023, de 9h00 à 13h00, suivi d'un emménagement, Rue de la République au n° 41, de 13h00 à 17h00**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue BUCAILLE au n° 26, MARDI 12 DECEMBRE 2023, de 9H00 à 13H00, suivi d'un emménagement, Rue de la REPUBLIQUE au n° 41, de 13H00 à 17H00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue Bucaille, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement.

**ARTICLE 3** : Le demandeur est autorisé à réserver 2 places de stationnement, Rue de la République devant le n° 41.

**ARTICLE 4** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par le demandeur, à l'entrée de la Rue Bucaille, ainsi qu'en haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers vers la Rue Charrière de Grâce ou la Rue Adolphe Marais.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, et à la Société intervenante Déménagements chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 7 Décembre 2023**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

